



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers Communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT,

M. Emile REICHER, Mme Nicole CORTESE, MM. Justin CONRADT, Jean-Marc COCQUYT, Mme Jacqueline CARON, M. Bernard ZENNER, Mme Mauricette NENNIG, M. Hervé GROULT, Mme Alieth FEUVRIER, M. Jacques TORMEN, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Jean WAGNER, Sisto SILVERIO, Mme Céline CONTRERAS, MM. Yannick OLIGER, Olivier VIGNERON, David ROBINET, Martial WOJTYLKA, MMES Patricia VEIDIG, Marie Laure FERRY, Isabelle RENOIR, Rachel ZIROVNIK, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Benoit STEINMETZ, Maurice LORENTZ, MMES Valérie CARDET, Elisabeth SPIELMANN

Absents avec procuration :

Guy KREMER	à	Nicole CORTESE
Christine ACKER	à	Bernard ZENNER
Edouard CLEMENT	à	Céline CONTRERAS
Evelyne DEROCHE	à	Mathieu PETERMANN
Marie-Odile KRIEGER	à	Roland BALCERZAK
Sandrine TEITGEN	à	Gérard GUERDER

Absents : Linda PLASSIART, Jean-Marc VACCARO, Serge RECH

Date de la convocation : 26 août 2019

Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	38
Nombre de votants :	44

Secrétaire de séance : Mathieu PETERMANN



Le Président salue les membres du Conseil de Communauté, la présence de la presse et des internautes.

En préambule, il présente les nouveaux agents. Ont donc rejoint les effectifs du personnel communautaire :

ENGELBERT Thomas animateur à la réserve naturelle 20/05/2019

BELARBI	Koceila	gestionnaire marchés publics	15/07/2019
JACOB	Cyril	ripeur au Centre technique environnemental	12/06/2019

Le Président souhaite évoquer différents dossiers :

- Il informe les Conseillers communautaires que la CCCE s'est positionnée sur le label Paris, Terre de Jeux 2024 et a décidé de monter un dossier de base arrière aux Jeux olympiques, à travers différents sites sportifs.
- Le projet abattoirs - Pôle agro-alimentaire transfrontalier Nord Lorrain est en phase de concrétisation. Il s'agira lors d'un prochain conseil communautaire d'adopter les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et d'entrer au capital des associés.
- Il rappelle l'audit mené par le Cabinet ENEIS-KPMG sur les équipements sportifs, besoins des clubs et opportunité de construction d'équipement(s). Il invite les communes qui n'ont pas retourné le questionnaire (communes de Breistroff la Grande, Entringe, Evrange, Fixem, Rodemack et Zoufftgen) à le faire.
- Il rappelle également le projet d'extension du périmètre de la CCCE dans le cadre de la demande d'adhésion des Communes de Haute-Kontz et Contz-les-Bains. La réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale devrait se tenir le 15 octobre 2019 mais le quorum risquerait de ne pas être atteint. Le Président s'engage à demander au Préfet le maintien de cette date, voire d'en fixer une autre rapidement, et compte sur les membres du conseil qui siègent aussi à la CDCI pour défendre la position des 2 communes ainsi que celle de la CCCE.
- Il confirme aux Conseillers la volonté du Président de la Région Grand Est de venir sur le territoire de Cattenom avant la fin novembre, le but étant d'échanger avec les Maires, de visiter et de découvrir le territoire.
- Le Président a invité le 8 octobre prochain, avec Katia GENET-MAINCION et Roland BALCERZAK, Vice-Présidents, Le Républicain Lorrain afin de présenter un premier bilan de la gestion communautaire de la piscine et de faire état des projections et ambitions pour ce site.
- Le Président souhaite organiser une réunion de fin de mandat avec les Maires qui se représenteraient aux prochaines élections municipales, dans le but d'échanger sur les différents projets, sur la vision qu'ils auraient de la CCCE pour le prochain mandat afin de fléchir dans le budget 2020 certaines pistes. Cette date de réunion sera confirmée ultérieurement.

Le Président souhaite ensuite que le Conseil communautaire observe une minute de silence à la mémoire de M. Genaro BALLESTA, Conseiller communautaire, représentant la Commune de Hettange-Grande, décédé le 20 juillet 2019.

Enfin, il donne la parole à Rachel ZIROVNIK, Vice-Présidente du Conseil Départemental, qui souhaite intervenir afin de relayer une communication de l'EPFL. Elle informe les élus communautaires que l'EPFL organise des rencontres territoriales dans les 4 départements de Lorraine, dans le cadre de l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Intervention pour la période 2020-2024.

La réunion en Moselle aura lieu à Maizières-les-Metz le 1er octobre 2019, à l'auditorium du TRAM. Elle invite les élus à participer à ce temps d'échanges et de concertation.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil de Communauté, qui approuve à l'unanimité, de désigner Mathieu PETERMANN comme secrétaire de séance.

1. Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019.

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité ce compte-rendu.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 23 mai au 12 août 2019

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, il est attendu que le Président en rende compte au Conseil communautaire.

En conséquence le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2019-40 du 23/05/2019 :

Un avenant de transfert au marché concernant la programmation de l'entretien de la Kissel et de ses affluents, passé avec l'entreprise SAS BERTRAND à 57420 SOLGNE et conclu pour un montant de 108 782,20 € HT, est accepté.

Il s'agit d'acter le transfert du marché « Programme d'entretien de la Kissel et des affluents » du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs à la CCCE suite à la dissolution du SICCE.

Décision 2019-41 du 23/05/2019 :

Un avenant de transfert au marché concernant l'étude relative à la définition des zones inondables et des zones humides du bassin versant de la Kissel pour une gestion intégrée du risque inondation, passé avec l'entreprise BUREAU D'ETUDES ARTELIA à 67300 SCHILTIGHEM et conclu pour un montant de 38 000 € HT, est accepté.

Il s'agit d'acter le transfert du marché « Etude relative à la définition des zones inondables et des zones humides du bassin versant de la Kissel pour une gestion intégrée du risque inondation » du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs à la CCCE, suite à la dissolution du SICCE.

Décision 2019-42 du 23/05/2019 :

Un avenant de transfert au marché concernant les travaux de restauration et de renaturation de la Tenchenbach, passé avec l'entreprise SW ENVIRONNEMENT à 54385 NOVIANT-AUX-PRES et conclu pour un montant de 349 008 € HT, est accepté.

Il s'agit d'acter le transfert du marché « Travaux de restauration et de renaturation de la Tenchenbach » du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs à la CCCE, suite à la dissolution du SICCE.

Décision 2019-43 du 23/05/2019 :

Attribution du marché de travaux « Voirie VIC 2019 – Entrange – lot n° 1 : Enfouissement des réseaux aériens – impasse de la Sapinière et de la Prairie » à l'entreprise CITEOS à 57973 YUTZ pour un montant de 84 329,50 € H.T.

Décision 2019-44 du 23/05/2019 :

Attribution du marché de travaux « Voirie VIC 2019 – Entrange – lot n° 2 Aménagement de voirie – impasse de la Sapinière et de la Prairie » à l'entreprise COLAS EST à 57152 MARLY pour un montant de 56 095,60 € H.T.

Décision 2019-44a du 27/05/2019 :

Attribution du marché de fournitures « Acquisition de trois véhicules neufs – lot n° 2 : véhicule CTE » à l'entreprise BAILLY Concessionnaire Peugeot à 57970 YUTZ pour un montant de 18 828,43 € HT soit 22 953,88 € TTC (frais annexes compris).

Décision 2019-44b du 27/05/2019 :

Attribution du marché de fournitures « Acquisition de trois véhicules neufs – Lot n° 3 : Véhicule chantier insertion » à l'entreprise BAILLY Concessionnaire Peugeot à 57970 YUTZ pour un montant de 22 067,40 € HT soit 26 840,64 € TTC (frais annexes compris).

Décision 2019-44c du 27/05/2019 :

Attribution du marché de travaux « Voirie VICC 2019 – Commune de Roussy-le-Village – Traverse de Roussy-le-Bourg – Aménagement qualitatif et de sécurité » à l'entreprise HTP à 57300 HAGONDANGE pour un montant de 495 013,00 € H.T.

Décision 2019-45 du 28/05/2019 :

Un avenant de + 1,87 % au marché concernant les travaux d'aménagement qualitatif et de sécurité sur VICC et VIC dans la Commune de Cattenom, avenue du Général de Gaulle, passé avec l'entreprise WEILER SAS à 57340 MORHANGE et conclu pour un montant total de 580 000,00 € H.T., est accepté pour un montant de + 10 838,55 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 590 838,55 € H.T. Le marché est prolongé pour une durée d'un mois.

Il s'agit d'acter l'augmentation de la masse de travaux et le montant initial du marché ainsi que celle de la durée initiale du marché.

Décision 2019-46 du 06/06/2019 :

Signature d'un accord-cadre à bons de commande concernant la « Fourniture de gasoil pour la citerne au CTE » pour une durée de 1 an à compter du 24 juin 2019 reconductible trois fois maximum, pour un volume annuel de 8 000 litres, avec l'entreprise CPE Energies à 57365 ENNERY.

Les prix appliqués seront ceux du catalogue du fournisseur à la date de la commande, auxquels sera effectué un rabais de 150,00 € HT au mètre cube, sans que le montant total du marché ne puisse excéder le seuil de procédure européenne fixé par décret.

Décision 2019-47 du 12/06/2019 :

Un avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et de renaturation du Nachtweidgraben et du Warpich, passé par le Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs avec l'entreprise MAYER DETP à 57070 METZ et conclu pour un montant de 563 368 € HT, est accepté.

Il s'agit d'acter le transfert du marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et de renaturation du Nachtweidgraben et du Warpich » du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs à la CCCE suite à la dissolution du SICCE.

Décision 2019-48 du 12/06/2019 :

Signature du contrat de mission de conseil et d'assistance financière et fiscale pour l'année 2018/2019 avec le Cabinet MS CONSEILS à 34090 MONTPELLIER pour un montant annuel maximal de 10 000 € HT, renouvelable deux années.

Décision 2019-49 du 18/06/2019 :

Un avenant n° 1 de +0,25 % au marché de réhabilitation du Pavillon des Officiers de la Citadelle à Rodemack - Lot n°4 : Couverture et zinguerie, passé avec l'entreprise MADDALON FRERES à 54121 VANDIERES pour un montant total de 97 150,94 € H.T., est accepté pour un montant de + 239,63 € H.T, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 97 390,57 € H.T.

Il s'agit d'acter l'ajout de prestations et l'augmentation du montant initial du marché.

Décision 2019-50 du 21/06/2019 :

Attribution du marché de travaux « VICC 2019 - Mise en conformité PMR des bandes podotactiles sur les 20 Communes et annexes de la CCCE » à l'entreprise SIGNATURE à 54180 HEILLECOURT pour un montant de 53 040,00 € H.T.

Décision 2019-51 du 08/07/2019 :

Attribution du marché de services « Réalisation d'un schéma de mobilité à l'échelle du territoire de la CCCE » à l'entreprise SAS LEE CONSEIL à 69140 RILLIEUX-LA-PAPE pour un montant de 47 915,00 € H.T.

Décision 2019-52 du 08/07/2019 :

Un avenant de + 2,26 % au marché de travaux de voirie sur VICC - Commune de Cattenom Annexe Sentzich - route de Luxembourg (RD n° 1) - Aménagement qualitatif et de sécurité, passé avec l'entreprise LINGENHELD TP à 57420 LOUVIGNY et conclu pour un montant total de 869 920,00 € H.T. est accepté pour un montant de + 19 628,24 € H.T., ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 de régularisation à la somme de 889 548,24 € H.T.

Il s'agit d'acter l'augmentation de la consistance et du montant des travaux.

Décision 2019-53 du 09/07/2019 :

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande concernant les « Services de téléphonie mobile, usage voix et data » à l'entreprise SFR BUSINESS à 75015 PARIS pour un montant minimum annuel de 15 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois maximum.

Décision 2019-54 du 22/07/2019 :

Attribution d'un marché de travaux « voirie sur VICC/VIC - Commune de Hettange-Grande - Rue Victor Hugo - Aménagement qualitatif et de sécurité » à l'entreprise EUROVIA Lorraine à 57190 FLORANGE pour un montant de 666 188,95 € HT.

Décision 2019-55 du 30/07/2019 :

Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur sur le site du centre aquatique CAP VERT à 57570 BREISTROFF-

LA-GRANDE » au groupement d'entreprises Bureau d'études ALAIN GARNIER / PHOSPHORIS INGENIERIE à 51100 REIMS, pour un montant de 48 400,00 € H.T.

Décision 2019-56 du 06/08/2019 :

Attribution du marché de travaux « VIC-ERA/Voirie 2019 - Commune d'Entrange rue du Fort - lot n°1 Enfouissement des réseaux aériens » à l'entreprise MTP à 54790 MANCIEULLES pour un montant de 147 557,00 € H.T.

Décision 2019-57 du 06/08/2019 :

Attribution du marché de travaux « VIC-ERA/Voirie 2019 - Commune d'Entrange rue du Fort - lot n°2 Aménagement de voirie » à l'entreprise STRADEST TP à 57280 HAUCONCOURT pour un montant de 81 827,34 € H.T.

Décision 2019-58 du 12/08/2019 :

Attribution du marché de « fourniture et livraison de chaux dans les diverses stations d'épuration de la CCCE » à l'entreprise CARMEUSE CHAUX à 62320 BOIS BERNARD pour un montant de 5 444,00 € H.T. au Détail Estimatif.

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 26 juin 2018 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 21 mai 2019 par courriel du 17 juillet 2019. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 21/05/2019 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 21/05/2019 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 23 avril 2019

Rapport n° 3 du 21/05/2019 :

Attribution du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité et services associés pour différents sites de la CCCE - 2 lots

Rapport n° 4 du 21/05/2019 :

Aménagement en traverse VICC dans la Commune de Roussy-le-Village - rue Neuve et rue des 3 Fontaines RD 56 - Marché n°1732VRVA - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise COLAS à 57152 Marly

Rapport n° 5 du 21/05/2019 :

Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi technique du Centre aquatique communautaire à Breistroff-la-Grande

Rapport n° 6 du 21/05/2019 :

Projet de cuisine centrale – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières

Rapport n° 7 du 21/05/2019 :

Signature d'un protocole de règlement de sinistre avec Monsieur PANARELLO Biagio

Rapport n° 8 du 21/05/2019 :

Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)

Rapport n° 9 du 21/05/2019 :

Subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE

Rapport n° 10 du 21/05/2019 :

Zone d'Activités Economiques de Hettange-Grande – Location d'un local à la Société PIK ASSIETTE

Rapport n° 11 du 21/05/2019 :

Maison de la Nature à Hettange-Grande – Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoire (AMITER)

Rapport n° 12 du 21/05/2019 :

Convention avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan », versement du solde de la subvention de fonctionnement 2019

Rapport n° 13 du 21/05/2019 :

Subvention au titre des anniversaires des associations culturelles : Association Société Amicale de Musique Municipale « la Lyre » de Hettange-Grande/Soetrich

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 25 juin 2019

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 26 juin 2018 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 25 juin 2019 par courriel du 17 juillet 2019. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 25/06/2019 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 25/06/2019 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019

Rapport n° 3 du 25/06/2019 :

Convention « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2019

Rapport n° 4 du 25/06/2019 :

Compte Epargne Temps - Nouvelles modalités d'utilisation

Rapport n° 5 du 25/06/2019 :

Eurostand de Tir à Volmerange-les-Mines – location de l'appartement

Rapport n° 6 du 25/06/2019 :

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Déchetterie d'Hettange-Grande

Rapport n° 7 du 25/06/2019 :

Equipements sportifs communautaires : modification du règlement intérieur des Tennis Couverts Communautaires

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2019

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 26 juin 2018 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 16 juillet 2019 par courriel du 28 août 2019. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 16/07/2019 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 16/07/2019 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 25 juin 2019

Rapport n° 3 du 16/07/2019 :

Contrat d'apprentissage – Service « Ressources Humaines »

Rapport n° 4 du 16/07/2019 :

Achat et livraison de fournitures pour les 4 multi accueils et le Relais Assistants Maternels de la CCCE - 11 lots

Rapport n° 5 du 16/07/2019 :

Construction d'une cuisine centrale et d'un CIAS à Entringe - 16 lots - lot n° 1 VRD, Espaces verts - Marché n° 1644CUCO - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise EUROVIA à 57190 Florange

Rapport n° 6 du 16/07/2019 :

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - Marché n° 1719MOEA - Avenant n° 2 avec le groupement ATELIER A4 - INCUB/OXALIS - BEGC - CITEL à 57000 Metz

Rapport n° 7 du 16/07/2019 :

Voirie VICC-VIC 2017 - Commune de Hettange-Grande - Aménagement qualitatif et de sécurité - VICC rue du Luxembourg et place de la Mairie - VIC rue de l'Eglise et Eclairage des passages piétons rue du Luxembourg - Marché n° 1715VHGP - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise EUROVIA à 57192 FLORANGE

Rapport n° 8 du 16/07/2019 :

Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Moselle

Rapport n° 9 du 16/07/2019 :

Zone d'activités d'Entringe - vente de terrain à la Société PEBAL

Rapport n° 10 du 16/07/2019 :

Aides Communautaires aux Entreprises - attribution de subventions

Rapport n° 11 du 16/07/2019 :

Vente de l'ouvrage « 34 ans au service des abeilles... que d'anecdotes à raconter ! » de M. Raymond WERNET

Rapport n° 12 du 16/07/2019 :

Règlement de Fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) communautaire

Rapport n° 13 du 16/07/2019 :

APSYS-Emergence - demande de subvention pour l'exercice 2019

Rapport n° 14 du 16/07/2019 :

Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle - demande de subvention pour l'exercice 2019

Rapport n° 15 du 16/07/2019 :

Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil - demande de subvention pour l'exercice 2019

Rapport n° 16 du 16/07/2019 :

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Rapport n° 17 du 16/07/2019 :

Subvention Association « Les Madeleines de Preisch » - demande de subvention pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

6. Objet : Convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la CCCE – Avenant n° 3

Vu la délibération n° 7 du 12 avril 2016 du Conseil communautaire approuvant la convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la CCCE,

Vu la délibération n° 5 en date du 11 juillet 2017 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n° 1 qui ramenait le montant de la participation financière globale de la CCCE de 5 433 000 € à 4 346 000 €, suite à une diminution du coût unitaire de la prise,

Vu la délibération n° 24 en date du 10 avril 2018 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n° 2 qui faisait passer le montant de la participation financière globale de la CCCE de 4 346 000 € à 5 529 200 € suite à la prise en compte du différentiel de 2957 prises sur les plaques de Hettange-Grande et Rodemack.

Considérant que la convention initiale prévoyait une régularisation sur le nombre de prises réelles mises en place,

Considérant que sur la dernière plaque de Volmerange-les-Mines, le nombre de prises prévues à l'origine était de 2 020 et que le relevé de terrain fait apparaître un nombre de prises réelles à installer de 3 589.

Le présent avenant inclut donc la prise en compte du différentiel de 1 569 prises valant à l'unité 400 €, soit 627 600 €.

Aussi, la participation financière globale de la CCCE passe de 5 529 200 € à 6 156 800 €.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à ladite convention, dont un projet est annexé ci-après.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	44
Abstention :	0
Contre :	0

7. Objet : Adoption du Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant de la Moselle aval porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval et signature de la convention cadre

Le secteur géographique "Pont-à-Mousson-Metz-Thionville" a été référencé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse comme l'un des douze Territoires à Risque important d'Inondation (TRI).

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement et selon l'arrêté du 22 novembre 2016 pris par le Préfet coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été définie en juin 2017 sur le périmètre du bassin versant de la Moselle, en aval de la confluence de la Meurthe et de la Moselle, entre Custines et Apach. Ce périmètre recouvre trois départements de la Région Grand Est : la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle.

Le document a permis de réaliser une première synthèse des enjeux sur l'ensemble du bassin versant, préalable au développement d'une culture du risque partagée.

Quatre objectifs ont d'ores et déjà été définis pour réduire le risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval :

- Construire une gouvernance adaptée et réactive en matière de prévention et de lutte contre les inondations, en mesure d'impulser le développement d'une culture de solidarité "amont-aval" par le rapprochement avec les autres structures, locales et frontalières, porteuses de stratégies similaires ;
- Améliorer et partager la connaissance de la vulnérabilité du bassin versant spécifiquement lors de phénomènes d'inondation, qui implique non seulement de mieux appréhender les aléas et leurs impacts sur les activités humaines, mais aussi le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Améliorer l'alerte et la gestion de crise qui appellent la coordination de l'ensemble de la chaîne des acteurs impliqués (de la commune aux services préfectoraux) en développant une coopération étroite entre l'amont et l'aval du bassin ;
- Prendre en compte le risque inondation dans les politiques d'urbanisme qui engage au développement d'une démarche d'aménagement au croisement des enjeux de développement des territoires, de restauration des milieux aquatiques, de préservation des zones d'expansion de crue et de protection de la ressource eau.

Le Syndicat Mixte Moselle Aval a été créé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2017 pour, entre autres, animer et coordonner la mise en œuvre des quatre objectifs opérationnels de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), aux côtés des services de l'Etat. A ce titre, il saisit l'opportunité de s'engager dans la définition d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention, dans la mesure où le TRI « Pont-à-Mousson, Metz, Thionville » se situe sur son périmètre d'intervention.

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), adoptée en 2014 dans le cadre du premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation.

Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements à l'échelle des bassins de risque (bassin hydrographique soumis à un même phénomène naturel). Ils reposent sur le principe d'une contractualisation entre l'Etat, des maîtres d'ouvrages et des co-financeurs (Région, Agence de l'Eau, etc.) pour le déploiement à l'échelle d'un bassin hydrographique pertinent, d'un programme d'actions global couvrant l'ensemble des domaines de la prévention des inondations à partir des axes de déclinaison précisés dans le cahier des charges des PAPI de 3^{ème} génération :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

L'élaboration du PAPI implique deux étapes successives :

- *Le PAPI d'intention* qui consiste en la réalisation d'un programme d'études destiné à « mieux connaître pour mieux agir » ;
- Le PAPI qui permet la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées dans la phase d'intention selon un principe d'équilibre entre les différents axes traités.

Le 3 octobre 2018, les élus du Syndicat Mixte Moselle Aval ont validé officiellement l'engagement dans la démarche PAPI d'intention, et autorisé le Président à remettre officiellement la « lettre d'intention » au Préfet coordonnateur de Bassin et au Préfet Pilote, à l'occasion du Comité de pilotage de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) de la Moselle aval, qui s'est tenu le 12 décembre 2018, à Metz.

Le dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention a été élaboré dans le cadre d'une concertation élargie et des échanges réguliers avec les structures GEMAPIennes adhérentes au Syndicat Mixte Moselle Aval, et plus largement du bassin versant, afin de partager les constats et les enjeux et d'apporter les compléments nécessaires aux fiches actions identifiées dans le PAPI d'intention.

Au terme de ce travail d'élaboration du dossier, dont le résumé non technique est joint à la présente délibération, et de l'instruction par les services de l'Etat du dossier de candidature, la Commission Planification du Comité de Bassin Rhin-Meuse, a émis un avis favorable à sa labellisation lors de sa séance du 28 mai 2019.

En synthèse, le PAPI d'intention identifie 46 actions (Cf. annexe C de la convention) réparties entre les sept axes du cahier des charges PAPI 3. Le programme d'études sera déployé de la mi-2019 à la mi-2023 sur un périmètre d'études qui rassemble 27 intercommunalités dont 605 communes (Cf. annexe A) réparties sur trois départements (Cf. annexe B), soit 780 700 habitants, concernés par trois types de risques : les débordements de cours d'eau, le ruissellement et les remontées de nappe.

Le coût total du PAPI d'intention est évalué à 4 635 400 € TTC. Il permettra d'activer près de 70% de cofinancement (Etat, Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Région Grand Est) dès signature, par l'ensemble des co-financeurs, de la convention cadre du PAPI d'intention jointe à la présente délibération. La répartition des co-financements est présentée dans le tableau financier (Cf. annexe D).

Bien que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) ne se soit pas positionnée pour le cofinancement des actions, elle est appelée à signer la convention cadre au titre de son adhésion au Syndicat Mixte Moselle Aval.

Conformément à l'article 4 de la convention, à travers cette signature, la CCCE s'engage à soutenir ce projet de prévention des inondations, et affirme aux côtés des autres signataires, sa volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon les actions identifiées par le PAPI d'intention.

La collectivité sera également appelée à participer aux instances de gouvernance du PAPI d'intention précisées dans l'article 10 et les annexes E et F de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Aval,
 Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 approuvant l'adhésion de la collectivité au Syndicat Moselle Aval,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Planification du Comité de Bassin Rhin-Meuse pour la labellisation du PAPI d'intention du bassin versant de la Moselle aval du 28 mai 2019,
 Vu les éléments présentés dans le résumé non technique du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention du bassin versant de la Moselle aval,
 Vu le projet de convention cadre du PAPI d'intention pour le bassin versant de la Moselle aval et ses annexes,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire,

- d'approuver le PAPI d'intention portée par le Syndicat Mixte Moselle Aval,
- d'approuver la Convention cadre du PAPI d'intention,
- de s'engager à soutenir ce projet de prévention des inondations et la déclinaison des actions sur son périmètre,
- d'affirmer aux côtés des autres signataires, sa volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon les actions identifiées par le PAPI d'intention,
- d'autoriser le Président à finaliser et à signer la convention afférente en annexe, et tous documents, contrats et arrêtés se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 44
 Abstention : 0
 Contre : 0

8. Objet : Budget général - Décision modificative n°2 - Exercice 2019

Après avis favorable du Bureau communautaire du 10 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire d'accepter les modifications budgétaires décrites ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
011 - Charges à caractère général					10 670,46 €
60611	90			Régularisation mandats de 2018 - ancien bâtiment Lidl (récupération TVA)	16,46 €
60612	90			Régularisation mandats de 2018 - ancien bâtiment Lidl (récupération TVA)	2 234,00 €
6156	020			Contrat de maintenance JVS Online communes	1 000,00 €

6288	020			Coût réinstallation JVS - pannes diverses communes	4 000,00 €
6184	020			Ajustement crédits - Service informatique (RGPD)	-5 000,00 €
6237	023			Ajustement crédit tourisme	-7 000,00 €
6232	30			Espace Games - Service tourisme	10 000,00 €
6238	023			Ajustement crédits communication - Service tourisme	10 000,00 €
60622	823			Carburant service espaces verts	300,00 €
615221	812			Réparation porte du CTE	4 700,00 €
60628	64			Achats produits pharmaceutiques multi-accueil	920,00 €
6188	60			Réajustement de crédits - Service social	-2 500,00 €
6281	60			Concours divers service social- Réajustement de crédits	-8 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante					52 000,00 €
6574	60			Subventions spectacles - service enfance	500,00 €
6574	60			Subventions aux associations - Service social	24 500,00 €
6574	020			Subvention "Pays en fête"	27 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles					5 000,00 €
6718	831			Reversement subventions fonctionnement GEMAPI - Ajustement crédits	5 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues					
022	01			Dépenses imprévues	-65 420,00 €
Total des dépenses de fonctionnement					2 250,46 €
Section de fonctionnement - Recettes					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses					30 000,00 €
70878	831			Remboursements dépenses entretien GEMAPI - Ajustement de crédits	30 000,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations					30 000,00 €

7478	831			Remboursements dépenses entretien GEMAPI - Ajustement crédits	-30 000,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels					2 250,46 €
773	90			Annulation des dépenses d'électricité 2018 ancien bâtiment Lidl pour récupération de la TVA	2 250,46 €
Total des recettes de fonctionnement					2 250,46 €
Section d'investissement - Dépenses					
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles					-3 097,00 €
2031	020	0024		Ajustement crédits (projet photovoltaïque)	-10 000,00 €
2031	90			Régularisation Mandats 2018 - Bâtiment ancien Lidl pour récupération de la TVA	13 623,00 €
2031	831	0053		GEMAPI - Ajustement crédits	-6 720,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées					420 000,00 €
2041512	816	0052		Aménagement numérique - AP n°4	420 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					150 966,60 €
21318	411	0031		Parafoudre Gymnase de Kanfen	350,00 €
21318	020	0024		Parafoudre CCCE	350,00 €
21318	020	0024		Bloc porte Bureau DGS-Président Maison Communautaire	450,00 €
21318	90			Travaux ancien Lidl - Annulation mandats pour récupération de la TVA	163 509,00 €
21318	413	0028		Ajustement crédits centre aquatique Cap Vert	-23 000,00 €
2183	020	0048		Ajustement de crédits - service informatique	-5 000,00 €
2184	64	0047		Ajustement de crédits mobilier multi-accueil Volmerange	-20 000,00 €
2188	020	0048		Acquisition matériel - service informatique ajustement de crédits	5 000,00 €
2188	020	0024		Acquisition Frigo bureau président	507,60 €
2188	64	0047		Acquisition Armoires réfrigérées Multi-accueils de Cattenom et Hettange-Grande. Acquisition de colonne de lavage Multi-accueil Hettange-Grande	5 500,00 €

2188	020			Perçeuse visseuse pour le factotum	300,00 €
2188	413	0028		Ajustement des crédits centre aquatique cap Vert	23 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours					3 778 107,16 €
2313	90			Ajustement crédits projet abattoir	-5 000,00 €
2313	60	0038		Cuisine centrale - Annulation mandats 2018 pour récupération TVA	1 723 107,16 €
238	822	0050		Versement avances forfaitaires Marchés Publics	500 000,00 €
AP n°2					1 560 000,00 €
2317804	822	0050		VICC Boust	50 000,00 €
2317806	822	0050		VICC Cattenom	25 000,00 €
2317808	822	0050		VICC Escherange	20 000,00 €
2317813	822	0050		VICC Hettange Grande	600 000,00 €
2317818	822	0050		VICC Roussy	50 000,00 €
2317823	822	0050		VICC Volmerange	80 000,00 €
2317824	822	0050		VICC Kanfen	305 000,00 €
2317826	822	0050		VICC Breistroff	130 000,00 €
2317827	822	0050		VICC Puttelange	300 000,00 €
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations					5 000,00 €
261	90			Participation capital Abattoir - Ajustement crédits	5 000,00 €
4581 - Opérations d'investissement sous mandat					277 898,00 €
4581815	822			VIC Rodemack - place Metairies	35 000,00 €
4581412	822			VIC Hettange Grande rue de Gaulle	45 000,00 €
4581826	822			VIC Cattenom - rue de Gaulle	25 000,00 €
4581828	822			VIC Zoufftgen - rue Principale	60 000,00 €
4581841	822			VIC Mondorff - Allée du bois	50 000,00 €
4581842	822			VIC Cattenom - rue Pasteur	10 000,00 €
4581843	822			VIC Hettange Grande - rues de la Chapelle, Chateaubriand et Jonquilles	10 000,00 €
4581832	822			VIC Volmerange -rue de la Liberté (3 ^e tranche)	10 000,00 €

4581011	831	0053		Travaux GEMAPI	-2 000,00 €
4581012	831	0053		Etudes Kissel - Zones humides et inondables	21 803,00 €
4581013	831	0053		MO - Renaturation de l'Altbach	13 095,00 €
Total des dépenses d'investissement					4 628 874,76 €
Section d'investissement - Recettes					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	
<i>Chapitre 16 - Emprunts et dettes</i>					1 940 302,60 €
16	020			Emprunt	1 940 302,60 €
<i>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</i>					13 623,00 €
2031	90			Annulation des mandats 2018 pour récupération TVA - Bâtiment ancien Lidl	13 623,00 €
<i>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>					163 509,00 €
21318	90			Travaux ancien Lidl - Annulation mandats pour récupération de la TVA	163 509,00 €
<i>Chapitre 23 - Immobilisation en cours</i>					2 233 542,16 €
2313	60	0038		Annulation des mandats 2018 pour récupération TVA - Cuisine centrale	1 723 107,16 €
2317825	822			VICC Rodemack rue Antoine de Saint Exupery (trop versé en VICC - annulation mandat)	10 435,00 €
238	822	0050		Annulation avances forfaitaires Marchés Publics	500 000,00 €
<i>4582 - Opérations d'investissement sous mandat</i>					277 898,00 €
4582815	822			VIC Rodemack - place Metairies	35 000,00 €
4582412	822			VIC Hettange Grande rue de Gaulle	45 000,00 €
4582826	822			VIC Cattenom - rue de Gaulle	25 000,00 €
4582828	822			VIC Zoufftgen - rue Principale	60 000,00 €
4582841	822			VIC Mondorff - Allée du bois	50 000,00 €

4582842	822			VIC Cattenom - rue Pasteur	10 000,00 €
4582843	822			VIC Hettange Grande - rues de la Chapelle, Chateaubriand et Jonquilles	10 000,00 €
4582832	822			VIC Volmerange -rue de la Liberté (3 ème tranche)	10 000,00 €
4582011	831	0053		Travaux GEMAPI	-2 000,00 €
4582012	831	0053		Etudes Kissel - Zones humides et inondables	21 803,00 €
4582013	831	0053		MO - Renaturation de l'Altbach	13 095,00 €
Total des recettes d'investissement					4 628 874,76 €

La Décision Modificative n° 2 du budget général s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 2 250,46 € pour la section de fonctionnement et de 4 628 874,76 € pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits s'explique principalement par :

Dépenses :

- * Augmentation de crédits principalement pour le versement de subventions, pour l'entretien de bâtiments...
- * Inscription de dépense pour récupération de TVA n'ayant aucune incidence financière puisqu'inscription du même montant en recettes.
- * Ajustement de certains postes de dépenses

Recettes :

- * Inscription de recettes pour récupération de dépenses GEMAPI de la part de la CAPFT et CCB3F.
- * Inscription de recettes permettant d'annuler des mandats 2018 pour récupération de la TVA (ancien bâtiment Lidl).

La section d'investissement :

L'ajustement des crédits s'explique essentiellement par :

Dépenses :

- * Augmentation de crédits principalement pour les travaux de voirie (AP n° 2) et pour l'aménagement numérique (AP n° 4), pour l'acquisition de matériel...
- * Inscription de dépenses pour récupération de la TVA (Bâtiment ancien Lidl) n'ayant aucune incidence financière puisque inscription des mêmes montants en recettes
- * Inscription de crédits en dépenses pour travaux de voirie et GEMAPI en Maîtrise d'Ouvrage Délégée
- * Inscription de dépenses pour le versement des avances forfaitaires marchés publics
- * Ajustement de certains postes de dépenses

Recettes :

- * Inscription de recettes valant annulation de mandats pour récupération TVA (Bâtiment ancien Lidl)
- * Inscription de recettes MOD pour les travaux de Voirie et GEMAPI
- * Inscription de recettes pour annulation des avances forfaitaires marchés publics
- * Inscription d'un emprunt

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Budget assainissement collectif - Décision modificative n° 2 - Exercice 2019

Après avis favorable du Bureau communautaire du 10 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les modifications budgétaires décrites ci-dessous :

Section d'investissement- dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 21- Immobilisations corporelles		-25 000,00 €
21532	Ajustement de crédits	-43 100,00 €
21562	Acquisition d'un préleveur réfrigéré pour STEP de Cattenom, et de pompes pour le poste de Boust et de Fixem	18 100,00 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours		25 000,00 €
2315114	Création zone humide - Step Hettange-Grande 2	25 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		0,00 €

La Décision Modificative n° 2 du Budget assainissement collectif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 € pour la section d'investissement

La section d'investissement :

- *Inscription de dépenses pour la prise en compte de la création d'une zone humide pour la Step de Hettange-Grande 2 et d'achat de matériel
- *Ajustement de crédits

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Modification des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2020

Vu le Pacte financier adopté par délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015,

Vu la loi de finances 2018,

Vu le Code Général des Impôts,

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant annuel est fixé par une délibération de l'organe délibérant, dans les limites prévues à l'article 1647 D du Code Général des Impôts.

Les bases 2018 de CFE de la CCCE s'élèvent à 66 589 547 et sont dominées par les bases de la Centrale nucléaire qui s'élèvent à 65 121 291 et qui représentent 97,80 % des bases totales de la Communauté de Communes de Cattenom.

637 entreprises ont été assujetties dans ce cadre de cotisation minimale sur le territoire de la CCCE en 2018. Elles représentent 74,24% de l'ensemble des redevables à la C.F.E mais 0,80 % des bases totales de CFE.

Par ailleurs, il faut souligner que la loi de finances 2018 exonère de CFE les redevables assujettis à la base minimum ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 000 € à compter de 2018. Sur le territoire communautaire, 43,60 % des redevables assujettis à la base minimum ont été exonérés.

Aussi, afin de neutraliser l'impact de la hausse du taux de CFE, pour les entreprises redevables imposées à la base minimum, dans un contexte économique toujours difficile, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les bases minimales suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum proposé en 2020	Montant de Base minimum CCCE en 2019
Inférieur à 10 000 €	484 €	514 €
Compris entre 10 000 € et 32 600 €	967 €	1 027 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 614 €	1 714 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 614 €	1 714 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 614 €	1 714 €
Supérieur à 500 000 €	1 614 €	1 714 €

L'estimation du coût de cette mesure pour la CCCE est estimée à 7 000 €.

Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts encadrant notamment les modulations des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Considérant la proposition du Président, dans le cadre de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier, d'étudier la possibilité de modifier les bases minimum de CFE afin que la fiscalité des entreprises reste modérée pour les PME,

Considérant l'augmentation du taux de CFE acté en 2019 s'élevant à 24,90 % (23,55 % en 2018),

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2020 le montant de chacune des bases minimum selon le tableau susvisé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure afin d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	44
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Attributions de fonds de concours communautaires

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 en date du 16 juin 2015 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres,

Vu l'avenant n° 1 adopté par délibération n° 14 en date du 27 octobre 2015, venant apporter des précisions sur l'éligibilité des paiements et l'obligation de publicité,

Vu l'avenant n° 2 adopté par délibération n° 21 en date du 26 juin 2018, venant spécifier que le Conseil communautaire est l'unique attributaire de fonds de concours,

Vu l'avenant n° 3 adopté par délibération n° 15 en date du 25 juin 2019, venant préciser la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Plusieurs dossiers ont été déposés et analysés,

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Boust	Fourniture et pose de luminaires LED – Rue du Général de Gaulle	40 709,00 €	16 141,80 €	40 709,00 €	30,17%	12 281,90 €	12 285,30 € Soit 30,18%
Boust	Travaux éclairage sportif-dévoilement mât câble aux vestiaires du football	1 609,36 €	0,00 €	1 609,36 €	50,00%	804,68 €	804,68 € Soit 50%
Puttelange-Lès-Thionville	Travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'église	61 200,00 €	10 898,00 €	61 200,00 €	41,09%	25 150,00	25 152,00 € Soit 41,10%
Puttelange-Lès-Thionville	Travaux d'aménagement des abords de la chapelle Himeling	18 426,00 €	0	18 426,00 €	45,22%	8 331,83 €	10 094,17€ Soit 54,78%
Escherange	Aménagement d'un espace fitness sur le terrain omnisport	13 235,00 €	0	13 235,00 €	50%	6 617,50 €	6 617,50 € Soit 50%
Escherange	Travaux d'aménagement routier – Rue de l'Aubépine (Places de stationnement)	20 560,00 €	0	20 560,00 €	50%	10 280,00 €	10 280,00 € Soit 50%
Escherange	Travaux de réaménagement des locaux périscolaires en logement communal	27 125,82 €	0	27 125,82 €	50%	13 562,91 €	13 562,91 € Soit 50%
Hettange-Grande	Travaux de réalisation d'une cloison dans la cave et dans le sas d'entrée de la mairie	3 096,00 €	0	3 096,00 €	50%	1 548,00 €	1 548,00 € Soit 50%
Hettange-Grande	Automatisation du Portail de la Mairie	4 840,00 €	0	4 840,00 €	50%	2 420,00 €	2 420,00 € Soit 50%

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par le Conseil communautaire et la commune dépositaire.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 44
 Abstention : 0
 Contre : 0

12. Objet : Ajustement des crédits de paiement 2019 : Autorisation de Programmes n° 2 « Travaux de requalification des voiries » et n° 4 « Aménagement numérique »

Il convient de réviser les Crédits de Paiement comme indiqués ci-après :

Autorisation de Programme n° 2 « travaux d'aménagement des voiries » : Ajustement des crédits de paiement

Les travaux liés à cette AP se sont effectués selon un rythme plus soutenu que prévu. Il convient donc d'augmenter le montant du crédit de paiement 2019 de 1 560 000 €, conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2012 corrigés	CP 2013 corrigés	CP 2014 corrigés	CP 2015 corrigés	CP 2016 corrigés	CP 2017 corrigés
45 507 037 €	945 987,54 €	3 095 752,02 €	2 296 415,85 €	2 330 012,00 €	3 160 327,75 €	4 314 247,38 €

CP 2018 corrigés	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
7 247 746,28 €	17 720 548 €	4 240 000 €	156 000,18 €

Le montant global de cette Autorisation de Programme reste inchangé.

Autorisation de Programme Aménagement numérique n° 04 : Ajustement des crédits de paiement

Le nombre de prises réellement mis en place sur la plaque de Volmerange-les-Mines a été plus élevé qu'initialement prévu.

La participation au Syndicat Moselle Fibre est donc en hausse pour l'année 2019. Elle s'élève à 870 000 € au lieu de 450 000 €. Il convient donc de modifier le montant du crédit de paiement 2019 et de l'augmenter de 420 000 €, conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2013 corrigés	CP 2014 corrigés	CP 2015 corrigés	CP 2016 corrigés	CP 2017 corrigés	CP 2018 corrigés	Prévisions 2019
6 500 000 €	41 845,05 €	33 199,04 €	0	2 078 160,00 €	0 €	3 208 640,00 €	870 000,00 €

Prévisions 2020
268 155,91 €

Le montant global de cette Autorisation de Programme reste inchangé.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'ajuster les crédits de paiement de l'AP n° 2 « travaux d'aménagement des voiries » et n° 4 « aménagement numérique » comme indiqué ci-dessus au titre de l'année 2019.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : ZAC de Kanfen - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité : exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2 du Conseil de Communauté en date du 24 février 2015,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015,

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vu confier l'aménagement de la ZAC de Kanfen.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Après avis favorables de la Commission « Aménagement de l'espace - Développement économique » en date du 27 mai 2019 et du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver le compte rendu financier annuel de la ZAC de Kanfen arrêté au 31 décembre 2018, ci-annexé.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : ZAC de Hettange-Grande - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité : exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2014,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014,

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vu confier l'aménagement de la ZAC de Hettange-Grande.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2018.

L'actualisation du bilan prévisionnel prend en compte la revalorisation du foncier calculée en fonction de la position des îlots par rapport à la route départementale et de leur vocation. Les valeurs ont été modifiées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2017, comme suit :

- Ilots à vocation commerciale donnant directement sur la RD15 : 50 € HT / m²,
- 1^{er} rideau à vocation d'artisanat et services : 35 € HT / m²,
- 2^{ème} rideau à vocation d'artisanat et services : 25 € HT / m²
- 50 € HT / m² pour les entreprises à vocation commerciale, quel que soit le positionnement dans la ZAC.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Après avis favorables de la Commission « Aménagement de l'espace - Développement économique » en date du 27 mai 2019 et du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte rendu financier annuel de la ZAC de Hettange-Grande arrêté au 31 décembre 2018 ci-annexé.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte rendu.

Vote :	Pour :	44
	Abstention :	0
	Contre :	0

15. Objet : Règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique - attributions de fonds de concours aux communes

Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Dans le cadre de sa politique environnementale, il est proposé que la CCCE mette en place un fonds de concours en faveur de la transition énergétique à destination des communes membres suivant les principes suivants :

- enveloppe annuelle : 250 000 €,
- seuil maximum de participation par projet est de 40 % du montant HT plafonnée à 60 000 € par an, ce seuil est porté à 45 % pour les travaux d'isolation en cas de recours à des matériaux bio-sourcés,
- 1 dossier par commune, dépôt des dossiers avant le 1er septembre de chaque année,
- si l'enveloppe annuelle n'est pas attribuée, les communes auront la possibilité de déposer un ou plusieurs dossiers complémentaires,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- délibérations concordantes, adaptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

Dépenses éligibles :

Type de d'opération		Type d'équipement	
1	Rénovation de bâtiment	Isolation	Toiture
			Murs
			Planchers bas
			Fenêtres et portes d'entrée
		Ventilation double flux avec récupérateur de chaleur	
		Système de régulation, de programmation et de comptage, de gestion centralisée	
		Chauffage	Chaudière bois
			Pompe à chaleur
			Poêle à bois ou granulés
		Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	
Chauffe-eau solaire			
Eclairage LED			
2	Rénovation de l'éclairage public	Travaux d'investissement sur l'éclairage public générant des économies d'énergie (gain minimal de 30%) : remplacement de lampes, reprise des armoires électriques, réduction de la puissance d'éclairage, réduction des plages d'éclairage.	
3	Véhicule à énergie alternative	Acquisition d'un véhicule à énergie alternative alimenté par une source d'énergie renouvelable tel que l'électricité, le BIOGNV ou l'hydrogène.	
4	Abris vélos sécurisés	Travaux et équipements pour la création d'abris vélos sécurisés dans les espaces publics	

Les critères d'éligibilités, montants des aides sont précisés dans le règlement ci-annexé.

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Environnement », en date du 29 août 2019 et du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Règlement du service assainissement collectif – modification partielle de l’article 46

Vu les délibérations n° 22 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 et n° 15 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, actant les dernières modifications du règlement d’assainissement collectif,

Considérant le retour de terrain de ces six années d’application de ce règlement, une mise à jour de l’article 46 s’avère nécessaire.

La Commission « Politique de l’Environnement » a examiné l’application de l’article 46 concernant le cas des lotissements non réceptionnés lors de sa réunion du 6 décembre 2018.

Rédaction actuelle :

Article 46 : Cas des lotissements non réceptionnés avant l’application du présent règlement

« L’article 44¹ du présent règlement est applicable aux lotissements non réceptionnés avant la mise en application dudit règlement et une délibération du Conseil de Communautaire concrétisera cette passation dans le domaine public.

Dans ces seules conditions, le réseau pourra, le cas échéant, être pris en compte par la Communauté de communes, faute de quoi, l’entretien des ouvrages restera du seul ressort des propriétaires conjoints. »

Considérant que pour ces lotissements, vue la défaillance du lotisseur, aucun document demandé à l’article 44 ne pourra être fourni,

Il est proposé de compléter le paragraphe de l’article 46 comme suit :

« L’article 44 du présent règlement est applicable aux lotissements non réceptionnés avant la mise en application dudit règlement et une délibération du Conseil de Communautaire concrétisera cette passation dans le domaine public.

Dans ces seules conditions, le réseau pourra, le cas échéant, être pris en compte par la Communauté de communes, faute de quoi, l’entretien des ouvrages restera du seul ressort des propriétaires conjoints ou des Communes.

Les réseaux de ces lotissement privés ou communaux seront repris par la CCCE sous la seule condition de fourniture d’un rapport télévisuel de moins de 3 mois au plus tôt 50 ans après la date d’obtention du permis de lotir ou à défaut de la date d’obtention du 1^{er} permis de construire dudit lotissement.

Après avis favorable de la Commission « Politique de l’Environnement » en date du 6 décembre 2018, et du Bureau communautaire du 10 septembre 2019,

¹ L’article 44 définit les modalités de contrôle des opérations d’aménagement ou des lotissements depuis la conception jusqu’à la réception des travaux en vue de l’intégration des réseaux dans le patrimoine communautaire

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification apportée à l'article 46 au règlement du service assainissement collectif.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	44
	Abstention :	0
	Contre :	0

17. Objet : SYDELON – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2018

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYDELON doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement et transport des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés du SYDELON.

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 29 août 2019 et du Bureau communautaire du 10 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés 2018 présenté par le SYDELON, ci-annexé.

Le Conseil de Communauté prend acte.

18. Objet : Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – mise à jour du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Le Conseil communautaire, par délibération n° 9 en date du 25 septembre 2018, a retenu la régie directe comme mode de gestion pour l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de Communes par délibération n° 10 en date du 4 décembre 2018, a adopté le POSS pour l'espace aquatique Cap Vert.

La reprise de cet équipement en régie directe ainsi que l'arrivée d'un nouveau directeur à l'espace aquatique ont rendu nécessaire la mise à jour de ce document destiné à assurer le bon fonctionnement de l'établissement et garantir la sécurité des usagers, réglementer l'accès, le fonctionnement et organiser la surveillance et les secours.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours des établissements aquatiques a été rendu obligatoire par l'arrêté du 16 juin 1998. Celui-ci fixe le nombre de personnes pouvant être simultanément dans l'équipement, le nombre d'agents chargés d'assurer la sécurité des baigneurs ainsi que celui des personnes pouvant les assister. Il définit pour chaque type

d'utilisateur, public, écoles, collèges, lycées, clubs, et usagers divers, l'organisation de la surveillance.

Ce document est joint en annexe du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et 2212-2,

Vu le Code du Sport, notamment les articles L321-7, L322-7 à L622-9, D322-11 à D322-18, R322-18 et A322-12 à A322-18 et A322-41,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1332-1 à L1332-9, L1337-1, D1332-1 à D1332-19,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R610-5 et R632-1,

Vu le règlement intérieur de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours annexé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, mis à jour,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	44
	Abstention :	0
	Contre :	0

19. Divers :

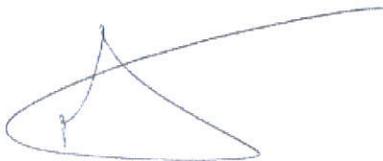
Roland BALCERZAK souhaite échanger sur le courrier du Préfet en date du 13 septembre 2019 concernant l'accueil des défunts dans les établissements mortuaires. Cette note fait suite à un rapport de la Cour des Comptes livré en 2018 où celle-ci épingle le service des pompes funèbres assuré par les Communes. Elle rappelle les règles précises sur l'utilisation des établissements mortuaires : le dépositaire n'existe plus sauf cas précis ; les pompes funèbres risquent de perdre leur agrément si elles venaient à déposer un cercueil dans un dépositaire non normé. La remise aux normes des dépositaires communaux nécessitera de gros investissements pour les communes.

Compte tenu de la problématique soulevée, le Président émet l'idée qu'une réflexion puisse être menée à l'échelle intercommunale. Des établissements semblables existent déjà à ce niveau. Le Président est prêt à lancer la réflexion après état des lieux sur le territoire au même titre que d'autres équipements, si la demande des Maires est prégnante.

Pour Roland BALCERZAK, compte tenu des investissements réalisés, les communes sont dans le droit de demander une période transitoire qui laisserait le temps de la réflexion et respecterait les familles endeuillées.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 05.

Le Secrétaire de séance :
Mathieu PETERMANN



Le Président :
Michel PAQUET



